

18-19

*Republique française*  
Commune de *Besse*

DÉPARTEMENT

d *Loire*

ARRONDISSEMENT

d *Montbrison*

CANTON

d *Besse*

N° *18 de 19*

*Du plan officiel*

Visé pour valoir timbre  
de

A \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ 18



# CONCESSION A PERPETUITÉ.

(Sépulture dans le cimetière communal.)

Nous, Maire de la commune de *Besse*

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les cimetières;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du \_\_\_\_\_ approbatif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du \_\_\_\_\_ et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures;

Vu la demande à nous présentée par M. *Mouret Francis* *Jouanet à Besse* et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *quatre* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité, la sépulture particulière de *Venturaire* *Kuvier Francis*.

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *trois cent francs*,

dont *deux cent francs* au profit de la commune, et *cent francs* au profit des pauvres, le tout conformément aux délibération et arrêté précités,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Il est fait CONCESSION A PERPETUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

l'impétrant susnommé, de *Quatre* MÈTRES SUPERFICIELS  
de terrain, dans le cimetière de la commune de *Bessa*  
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de *Son Berger*  
ci-dessus dénommé.

ARTICLE II.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de *trois cents francs*  
dont celle de *deux cents francs*  
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette com-  
mune, et celle de *cent francs* sera  
également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ARTICLE III.

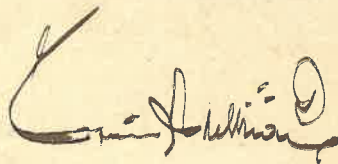
Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent  
à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE IV.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :  
Audit Concessionnaire,  
Au Receveur municipal.

Fait en Mairie, le *huit août* mil huit cent *soixante*  
*dis sept.*

LE MAIRE,



Approuvé; \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 187 .

LE PRÉFET,

1877  
19.  
3.  
Enregistré à *Bessa*  
le *huit août* 1877. *1988*  
Reçu *Quatre* francs, *Alors* compris  
Le Receveur de l'Enregistrement,

**EX**